

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
MRC DE LA MATAWINIE

LUNDI 06 JUILLET 2026 (08)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 6 juillet 2026 à 19h00 à la salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci sous la présidence de monsieur Robert Chicoine, maire. Madame Martine Bélanger agit à titre de greffière-trésorière de l'assemblée.

SONT PRÉSENTS : Mme Magdalena Prieto, siège # 1
 Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 2
 M. Michel Maisonneuve, siège # 3
 M. Guy Rivest, siège #4
 M. Claude Rondeau, siège # 5

EST ABSENTE : Mme Holly Crandall, siège # 6

PRÉSENCE DU PUBLIC : 20 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Robert Chicoine, après vérification du quorum, déclare que la séance est ouverte à 19h00

2. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

- 2.1 Réponses aux questions de la dernière assemblée
- 2.2 Informations générales
- 2.3 Périodes d'informations de la part des conseillers municipaux

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible au public;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau,
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, en retirant le point 10.1, relatif à l'embauche d'un Pompier- PR et demeure ouvert à toute autre modification.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-169

Adopté unanimement par les conseillers.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie du procès-verbal à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Michel Maisonneuve,
Et résolu

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté, à savoir :

- Séance ordinaire du 8 juin 2026

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-170

Adopté unanimement par les conseillers.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE ET AUTRES RAPPORTS

La greffière-trésorière dépose la liste de correspondances reçues depuis la séance du conseil du 8 juin 2026. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

6. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

La greffière-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026.

Madame Holly Crandall, conseillère au siège no 6, se joint à la séance à 19 h 10.

7. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a déposé la liste des comptes à payer au montant de 57.300.01\$ en date du 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Guy Rivest,
Et résolu,

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026 soient définis comme suit :

Liste des comptes à payer	57 300.01 \$
Liste des paiements incompressibles	193 986.18 \$
Chèques émis en vertu d'une résolution	57 288.50 \$
Liste des salaires	77 602.06 \$
Total des déboursés du mois de juin 2026	386 176.15 \$

QUE les déboursés au montant de 386 176.15\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

QUE le maire ainsi que la directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-171

Adopté unanimement par les conseillers.

8. RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

8.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 236 RELATIF À LA CITATION DES BIENS ET DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 236 lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Julie-Anne Cousineau lors de cette même séance du conseil tenue le 11 mai 2026

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau,
Et résolu,

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 236 relatif à la citation des biens et des immeubles patrimoniaux.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-172

Adopté unanimement par les conseillers.

8.2 ADOPTION – RÈGLEMENT 238 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 238 lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Guy Rivest lors de cette même séance du conseil tenue le 9 juin 2026

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Guy Rivest,
Et résolu,

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 238 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-173

Adopté unanimement par les conseillers.

8.3 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 213-3 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME R213 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS 226-2021 ET 236-2023 DE LA MRC DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 213-3 lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Julie-Anne Cousineau de cette même séance du conseil tenue le 9 juin 2026

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau,
Et résolu,

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 213-3 ayant pour effet de modifier le règlement sur le plan d'urbanisme R213 afin d'assurer la concordance avec les règlements 226-2021 et 236-2023 de la MRC de Matawinie.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-174

Adopté unanimement par les conseillers.

8.4 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 214-8 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R214 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS 226-2021, 236-2023 ET 245-2024 DE LA MRC DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 214-8 lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Julie-Anne Cousineau de cette même séance du conseil tenue le 9 juin 2026

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau,
Et résolu,

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 214-8 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage R214 afin d'assurer la concordance avec les règlements 226-2021, 236-2023 et 245-2024 de la MRC de Matawinie.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-175

Adopté unanimement par les conseillers.

8.5 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 200-5 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT R200 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS 236-2023 ET 245-2024 DE LA MRC DE MATAWINIE ET POUR TENIR COMPTE D'EXIGENCES PARTICULIÈRES À CERTAINS USAGES DEVANT ÊTRE ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DANS CERTAINES ZONES

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 200-5 lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Julie-Anne Cousineau de cette même séance du conseil tenue le 9 juin 2026

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto,
Et résolu,

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 200-5 ayant pour effet de modifier le règlement R200 relatif aux usages conditionnels afin d'assurer la concordance avec les règlements 236-2023 et 245-2024 de la MRC de Matawinie et pour tenir compte d'exigences particulières à certains usages devant être assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels dans certaines zones. -8 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage R214 afin d'assurer la concordance avec les règlements 226-2021, 236-2023 et 245-2024 de la MRC de Matawinie.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-176

Adopté unanimement par les conseillers.

8.6 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 33.1 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 217 AFIN DE MODIFIER LA NÉCESSITÉ DE DÉPOSER UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 217-2 lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Holly Crandall de cette même séance du conseil tenue le 9 juin 2026

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Holly Crandall,
Et résolu,

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 217-2 afin de modifier l'article 33.1 du règlement sur les permis et certificats numéro 217 afin de modifier la nécessité de déposer une caractérisation environnementale sur le territoire de la Municipalité.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-177

Adopté unanimement par les conseillers.

9 ADMINISTRATION, GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

9.1 COMITÉ COMMUNICATIONS - NOMINATIONS

Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto,

Et résolu,

QUE le conseil procède à la nomination des personnes suivantes pour prendre part au comité communications sous la présidence de monsieur le maire, Robert Chicoine.

- Madame Martine Bélanger, directrice générale
- Madame Jessica Tardif, directrice générale adjointe
- Madame Valérie Girouard, coordonnatrice aux communications

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-178

Adopté unanimement par les conseillers.

9.2 ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE AU DROIT DE PRÉEMPTION – 1911 MONTÉE DE LA RÉSERVE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement R-235 sur le droit de préemption;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se prévaloir de ce droit;

CONSIDÉRANT les articles 1104.1.1 et suivants prévus au Code municipal du Québec encadrant l'exercice de ce droit;

Pour ces motifs,
Il est proposé le conseiller Guy Rivest,
Et résolu,

QUE le conseil désire assujettir l'immeuble situé au 1911, montée de la Réserve au droit de préemption;

QUE le numéro de lot visé par le droit de préemption est le 6 043 464;

QUE l'assujettissement de cet immeuble au droit de préemption vise à permettre à la Municipalité de planifier adéquatement certains projets d'intérêt collectif, notamment en matière de développement municipal, d'infrastructures, d'espaces publics, de protections environnementales ou d'équipements communautaires.

QUE la directrice générale soit autorisée à transmettre un avis d'assujettissement au propriétaire de l'immeuble et à l'inscrire au registre foncier du Québec, conformément au règlement R-235.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-179

Adopté unanimement par les conseillers.

9.3 ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION DU PARC DE LA RIVIÈRE DUFRESNE – BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'électrification du parc de la Rivière Dufresne a été octroyé à l'entreprise Bruneau électrique Inc., par la résolution numéro 25-107 en date du 20 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la période de garantie est maintenant terminée et que tous les correctifs ou travaux correctifs demandés ont été complétés de manière satisfaisante;

CONSIDÉRANT que la direction générale recommande de procéder au paiement de la retenue contractuelle;

Pour ces motifs,
Il est proposé le conseiller Claude Rondeau,
Et résolu,

QUE le conseil accepte les travaux finaux tels que recommandé par la direction générale.

QUE le conseil autorise le paiement de la retenue contractuelle au montant de 46 025.65\$ taxes incluses

QUE la dépense soit prise à même le fonds réservé aux fins de parcs et terrains de jeux.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-180

Adopté majoritairement par les conseillers.

9.4 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION DU PARC DE LA RIVIÈRE DUFRESNE – BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de remboursement pour des frais supplémentaires à la suite d'une modification au projet pour un montant de 11 750.72\$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT que la compagnie n'a demandé aucune approbation auprès de la Municipalité pour engager cette dépense;

CONSIDÉRANT que conformément au contrat, une résolution du conseil était nécessaire pour approuver les frais supplémentaires;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Claude Rondeau,
Et résolu,

QUE le conseil refuse d'acquitter les frais supplémentaires engagés par la compagnie Bruneau électrique Inc.

QUE les frais supplémentaires auraient dû faire l'objet d'une autorisation au préalable par le conseil municipal avant l'engagement des sommes et la réalisation des travaux.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-181

Adopté unanimement par les conseillers.

9.5 DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE

- CONSIDÉRANT** que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);
- CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;
- CONSIDÉRANT** que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;
- CONSIDÉRANT** que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;
- CONSIDÉRANT** que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travail par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;
- CONSIDÉRANT** que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;
- CONSIDÉRANT** que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols-bleus;
- CONSIDÉRANT** que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;
- CONSIDÉRANT** que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Holly Crandall,
Et résolu,

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci demande au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle.

QU' une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-182

Adopté unanimement par les conseillers.

9.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LES FEMMES ACTIVES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçut par l'organisme Les Femmes actives pour l'année 2026;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Magdalena Prieto,
Et résolu,

QUE le conseil accorde une aide financière de 500 \$ pour l'année 2026 à l'organisme Les Femmes actives.

QUE la dépense est prévue au budget.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-183

Adopté unanimement par les conseillers.

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

10.2 CONVENTION COLLECTIVE – SIGNATURE

CONSIDÉRANT le conseil a pris connaissance du projet de convention collective négociée avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) section locale 7230 pour les employés du service de sécurité incendie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les conditions de travail établies pour la période de 2025 à 2029;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Michel Maisonneuve,
Et résolu,

QUE le conseil municipal adopte la convention collective 2025-2029 intervenue entre la municipalité et le syndicat pour ladite période;

QUE le maire, monsieur Robert Chicoine, la directrice générale, madame Martine Bélanger, soient autorisés à signer tout document prévu à cet effet au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-184

Adopté unanimement par les conseillers.

11 TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Aucun dossier

12 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier

13 AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

13.2 DEMANDE NUMÉRO PIIA-2026-06 – 3025, CHEMIN SAINT-GUILLAUME (BÂTIMENT ACCESSOIRE)

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment accessoire pour le 3025, chemin Saint-Guillaume ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire projeté comprend une remise, un sauna ainsi qu'une douche extérieure ;

CONSIDÉRANT que la superficie du bâtiment accessoire projeté est de 8,11 mètres par 9,12 mètres pour une superficie totale de 73,96 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande respecte les critères du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale R-201.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment accessoire situé au 3025, chemin Saint-Guillaume.

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau,
Et résolu,

QUE le conseil autorise la demande PIIA # PIIA-2026-06 pour la construction d'un bâtiment accessoire pour la propriété située au 3025, chemin Saint-Guillaume.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-185

Adopté unanimement par les conseillers.

14 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

15 FERMETURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Maisonneuve
Et résolu,

QUE Monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20:30.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 26-186

Adopté unanimement par les conseillers.

Robert Chicoine
Maire

Martine Bélanger
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Chicoine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Robert Chicoine
Maire